



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS

Arrêté PREF2B/DRCT/BE/N° 18 en date du 31 août 2016
portant institution de la Commission d'Organisation des
Elections des membres de la chambre de commerce et
d'industrie de Corse, de la chambre de commerce et
d'industrie territoriale et des délégués consulaires

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de commerce et, notamment, ses articles L. 713-1 et suivants et R.713-1 et suivants,
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret n° 2010-1175 du 5 octobre 2010 relatif à la chambre de commerce et d'industrie de région de Corse ;
- Vu** le décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;
- Vu** les désignations effectuées par le Président du Tribunal de Commerce de Bastia, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Corse, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et le Directeur opérationnel du Courrier en Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/BCIC/N°1 du 5 février 2016, portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1 : En vue des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Corse, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Corse et des délégués consulaires, dont la date de clôture du scrutin aura lieu le mercredi 2 novembre 2016, une commission d'organisation des élections est instituée, ainsi composée :

- Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, représentant le Préfet de la Haute-Corse, Président, suppléé en cas de besoin par Madame Marie-Françoise RAFFALLI ;
- Monsieur Paul TROJANI, Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia, suppléé en tant que de besoin par M. Jean DOMINICI ;
- Monsieur Ange-Louis GUIDI, représentant le Président du tribunal de commerce de Bastia ;
- Monsieur Don François NICOLAI, représentant le Président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Corse ;
- Madame Annette PIAZZA, représentant le Directeur du service exploitation du courrier en Haute-Corse ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Michel ROSSI, Secrétaire général de la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

Article 2 : La commission d'organisation des élections est chargée :

- 1°- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- 2°- d'expédier aux électeurs, **au plus tard le jeudi 20 octobre 2016**, les circulaires et bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- 3°- d'organiser la réception des votes ;
- 4°- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 5°- de proclamer les résultats.

Le représentant du directeur opérationnel du courrier ne participe aux travaux de la commission que pour les attributions visées aux 2° et 3° ci-dessus.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Haute-Corse.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires doivent remettre à la commission, pour validation, **au plus tard le lundi 3 octobre 2016**, un exemplaire de leur bulletin de vote et un exemplaire de leur circulaire.

Article 5 : Les candidats ou leurs mandataires doivent remettre à la commission leurs bulletins de vote et leurs circulaires **au plus tard le lundi 17 octobre 2016 à 12 heures**, pour lui permettre de procéder à l'expédition des instructions de vote aux électeurs.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Article 6 : La Commission d'organisation des élections procédera en séance publique aux opérations de dépouillement des votes **le lundi 7 novembre 2016**.

La proclamation des résultats de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Corse, de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse et celle de l'élection des délégués consulaires interviendra au plus tard le jeudi 10 novembre 2016.

Article 7 : Les candidats qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés par les électeurs de leur catégorie ont droit au remboursement de leurs frais de campagne, dans les limites et les conditions fixées par les textes.

La demande de remboursement est soit adressée à la préfecture de la Haute-Corse - Bureau des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge au Bureau des élections de la préfecture, dans un délai de quinze jours qui suit la date de la proclamation des résultats des élections.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Corse,



Dominique SCHUFFENECKER